Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260320-DCM_2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 Délibération n° 2026-20

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt mars** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **seize mars**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Emanuelle LE ROUX ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Christophe PELLEN ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARE ; Mélanie HERAUD ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Olivier BERTHELOT ; Carole ULVE

Présents	**23**
Votants	**23**
Pour	**22**
Contre	
Abstentions	**1**

Secrétaire de séance : Odette CASTEL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2026

Ordre du jour :

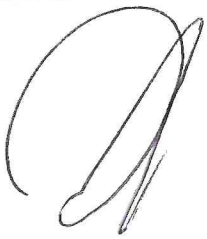
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026
- Décisions du maire
- Budget Commune 2026
- Fongibilité des crédits
- Budget Clos des Coquelicots 2026
- Indemnité des élus : revalorisation
- Forfaits scolaires 2026
- SDEF - motion n°1 : motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité
- SDEF - Motion n°2 : motion pour réaffirmer la nécessiter de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- Questions diverses

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260320-DCM_2026_20-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2026.

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance, **Odette CASTEL**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	 

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.